HAL
open science

Le ballon de la discorde. Sociohistoire du football dans l'espace public urbain

Eric Passavant, Julien Sorez

To cite this version:

Eric Passavant, Julien Sorez. Le ballon de la discorde. Sociohistoire du football dans l'espace public urbain. Histoire urbaine, 2020, 57, pp.109-131. hal-03634468

HAL Id: hal-03634468

https://u-picardie.hal.science/hal-03634468v1

Submitted on 7 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le ballon de la discorde

Sociohistoire du football dans l'espace public urbain

Après une longue période « *d'illégitimité intellectuelle* »[1], l'histoire du football connaît depuis plusieurs décennies une importante production de travaux universitaires, de la monographie locale à l'analyse internationale[2]. Le football y est souvent appréhendé dans ses configurations les plus légitimes, celles qui consacrent une pratique dont les règles sont reconnues par les instances sportives nationales et internationales. En revanche, une histoire du football autonome[3], c'est-à-dire organisé en dehors des institutions officielles et éloigné des terrains balisés, est toujours attendue pour compléter ce paysage historiographique[4]. Un tel travail représente une étape importante dans la légitimation académique de cet objet de recherche, sauf à considérer qu'on ne fait entrer pleinement une pratique dans un champ scientifique qu'à partir de ses manifestations les plus institutionnalisées.

Pour appréhender l'histoire des formes autonomes de football, une double nécessité s'impose. D'une part, il convient de se déprendre d'une interprétation durcie du schéma développé par Norbert Elias et Éric Dunning[5], pour qui le football aurait été codifié par les élites. Ainsi, dans sa présentation de *Sport et civilisation*, Roger Chartier estime, à juste titre, que le sport a créé

---

[1] Alfred Wahl, « Le football, un nouveau territoire de l'historien », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1990, vol. 26, p. 127-132

[2] Paul Dietschy, « Football et société à Turin : 1920-1960 », Université Lumière Lyon 2, 1997, Olivier Chovaux, « Un demi-siècle de football dans le département du Pas-de-Calais : pratiques sportives, réalités sociales, ciment culturel (fin 19e /1940) », Université d'Artois, 1999, Marion Fontaine, « Les 'Gueules Noires' et leur club. Sport, sociabilités et politique à 'Lens les Mines' (1934-1956) », EHESS, 2006, Fabien Archambault, « Le contrôle du ballon : les catholiques, les communistes et le football en Italie de 1943 au tournant des années 1980 », Université Pierre Mendès-France Grenoble 2, 2007, Julien Sorez, « Footballs en Seine : histoire sociale et culturelle d'une pratique sportive dans Paris et sa banlieue des années 1880 à 1940 », Sciences Po, 2011, et plus récemment Sébastien Moreau, « Les rencontres sportives. Une histoire sociale et culturelle du sport à Reims, pôle de l'espace sportif national et européen (1918-1939) », Université Paris 1, 2018 et François Da Rocha Carneiro, « Les joueurs de l'équipe de France de football (1904-2012) », Université d'Artois, 2019.

[3] Dans les années 1990, les dénominations « pratique sauvage » ou « informelle » ont été abandonnées au profit de « pratique auto-organisée », plus neutre, et qui ne suppose pas de hiérarchie par rapport au sport fédéral. Voir Pascal Chantelat, Michel Fodimbi et Jean Camy, *Sport de la cité. Anthropologie de la jeunesse sportive*, Paris, L'Harmattan, 1996. Cependant, l'auto-organisation sous-entend une certaine homogénéité des formes de pratique. Nous avons préféré la dénomination « pratique autonome » qui insiste sur la capacité des individus à définir eux-mêmes les conditions de leur pratique.

[4] On peut en revanche mentionner l'existence de certains travaux sociologiques sur ces questions. Maxime Travert, « L'envers du stade le football de pied d'immeuble, une pratique singulière au cœur d'une cité populaire », Université Aix-Marseille, 1999 ; Alexis Trémoulinas, « Le football informel d'esplanade : une étude de sociabilité sportive dans la France du début du XXIe siècle », Sciences Po, 2007 ; Gilles Vieille-Marchiset, *Sports de rue et pouvoirs sportifs. Conflits et changements dans l'espace local*, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 2003, Willian Gasparini et Gilles Vieille-Marchiset, *Le sport dans les quartiers. Pratiques sociales et politiques publiques*, Paris, Presses universitaires de France, 2008.

[5] Norbert Elias et Éric Dunning, *Sport et civilisation. La violence maîtrisée*, Paris, Fayard, 1994.

des espaces spécifiques. Mais en considérant qu'« à l'inverse des jeux traditionnels installés dans les espaces ordinaires des activités quotidiennes, le sport requiert un espace adéquat, marqué, reproductible ailleurs »[6], l'historien s'enferme dans une conception orthodoxe du sport, qui n'épuise pas la diversité de ses formes de pratique. L'idée selon laquelle la trajectoire institutionnelle du sport aurait pour corollaire le confinement dans des espaces spécifiquement sportifs est encore plus marquée dans les travaux du géographe anglais du sport, John Bale. Transposant dans le domaine des activités récréatives les analyses de Michel Foucault sur le « grand enfermement », il affirme que le sport, au fil des décennies, a progressivement disparu des espaces publics, sous les effets conjugués de la spécialisation des espaces urbains, des interdictions réglementaires et du développement de la circulation automobile après la Seconde Guerre mondiale[7]. Il est clair qu'en Grande-Bretagne et en France, les premiers lieux de pratique sont souvent des espaces informels et que l'institutionnalisation du mouvement sportif, puis la médiatisation des compétitions, ont éclipsé la visibilité de ces espaces. Mais cette césure est surtout le fruit d'une approche du football réduite à sa dimension associative, commerciale voire spectaculaire, et peu soucieuse de sa diversité effective.

Comment exhumer une pratique autonome que les travaux scientifiques n'ont pas identifiée ? C'est là qu'intervient l'autre nécessité fondatrice de notre travail : le décentrement archivistique[8]. Il est en effet indispensable de s'extraire de la paresse épistémologique qui consiste à ne puiser son matériau de recherche que dans les archives produites par le monde sportif, la presse, les biographies de joueurs ou les fonds institutionnels. Car l'existence de pratiques autonomes n'y est présentée que sous des traits éphémères. Les récits des premiers temps des associations sportives prennent souvent comme point de départ une pratique autonome fondée sur l'appropriation de certains espaces publics[9]. Mais, dès lors que l'association acquiert un stade, les formes de pratique alternatives à la compétition sur terrain homologué s'estompent. Ensuite, les vedettes décrivent souvent leurs débuts de footballeur à partir d'anecdotes de jeunesse où les terrains vagues, les cours de récréation et autres espaces

[6] Roger Chartier, « Avant-propos », *Ibidem.*, p. 15.
[7] John Bale, *Sport, Space and the City*, Caldwell, The Blackburn Press, 1993, p. 11-22.
[8] Nous avons déjà fait valoir, sur l'identité sociale des sportifs, le nécessaire décentrement des archives du monde sportif, voir Julien Sorez, « De l'usage détourné des sources militaires, jalons pour une histoire sociale du sport », *Genèses*, n°102, 1, 2016, p. 89-106.
[9] Par exemple, Lucien Gamblin fait état du seul terrain toléré dans le centre de Paris, autour de la statue de sanglier dans le Jardin des Tuileries. Cf. *L'Auto,* 16 février 1938.

non standardisés servent de cadre à une pratique hors association[10]. Mais, la consécration d'une vision compétitive du football dans les médias au cours du XXe siècle et la valorisation par les champions de leurs exploits dans les grandes manifestations sportives ne confèrent à cette pratique autonome qu'un rôle initiatique, voire folklorique. Pourtant, à mesure que le football s'impose dans le paysage sportif français, rien ne laisse supposer que les pratiques autonomes disparaissent.

La série I des archives municipales, qui regroupe les activités de la police locale et administrative et recense les incidents dans les espaces publics, ou la série O sur les équipements municipaux, permettent d'attester de l'existence durable de pratiques sportives autonomes. Plus largement, ce sont les archives des institutions et des services qui gèrent les squares, les jardins, les espaces verts urbains qui témoignent le plus explicitement de la persistance de ces pratiques. Ainsi, le service des promenades de la Préfecture de la Seine ou la Questure du Sénat, qui administre le Jardin du Luxembourg, offrent un point de vue éclairant.

Ce déplacement du regard des espaces sportifs vers les espaces publics a une triple vertu. D'une part, il permet d'enrichir l'histoire urbaine des loisirs en montrant comment le football autonome pose tout au long de son histoire la question des usages légitimes de l'espace urbain. D'autre part, par la confrontation de différents corpus archivistiques métropolitains[11], il permet de souligner le rythme différencié du déploiement des pratiques autonomes et le poids de l'évolution des morphologies urbaines dans cette lutte des usages. Enfin, l'attention portée à la pratique autonome révèle d'autres enjeux sociaux que ceux relayés par les acteurs établis et la presse sportive commerciale, les vedettes, les dirigeants, tous ces artisans du développement du sport qui sont, dans leur très grande majorité, des hommes.

JOUER AU FOOTBALL, JOUER AU BALLON : DES PRATIQUES A L'EPREUVE DE LA VILLE

Nous avons rassemblé 95 lettres, pétitions, rapports de police ou de gardes concernant les jeux de ballons à Amiens, Nantes et Paris entre 1901 et 1978. Certains concernent la même affaire

[10] Entre autres récits, on pourra se reporter à celui de Pierre Chayriguès dans *Match l'Intrans,* 6 septembre 1927 ou de Raymond Dubly dans celui du 29 novembre 1932.

[11] Nous avons confronté le cas parisien à des situations provinciales dont les archives nous étaient accessibles et dont la consultation des inventaires nous ont permis d'identifier des cartons concernant les jeux de ballon et le football : Nantes et Amiens. D'autres archives municipales provinciales ont été sondées voire visitées sans résultat.

que nous appellerons une situation. Au total, nous avons identifié 45 situations qui présentent un volume de documentation variable. Dans quelques cas, il s'agit d'une lettre isolée, comme certaines demandes d'autorisation de jouer restées sans réponse ou des plaintes d'habitants anonymes. Mais dans la plupart des cas, une demande d'autorisation, une protestation contre une interdiction de jouer ou une plainte contre les nuisances du jeu de ballon donnent lieu à la formulation d'une réponse administrative. Dans une dizaine de cas, ces situations deviennent de véritables conflits et elles génèrent plusieurs lettres entre les parties concernées, à savoir les usagers des espaces publics, les riverains, les employés des services administratifs, les gardes, les policiers et les élus.

	Paris		Nantes	Amiens			Total
	Plainte	Protestation	Plainte	Plainte	Protestation	Gardes*	
1901-1912	2	13					15
1921-1931	1	1	2	1	4	1	10
1935-1937		3					3
1947-1959	1			2	2	2	7
1971-1978				8	1	1	10
Total	**4**	**17**	**2**	**11**	**7**	**4**	**45**

* Rapports isolés réalisés par la police (1921), le directeur des plantations (1950) et les gardes des parcs (1959 et 1971)

Tableau 1 : L'évolution du nombre de situations de conflit par ville

Parmi les pratiques désignées dans nos corpus d'archives, le football, clairement identifiable dans 23 des 45 situations répertoriées, occupe une place majeure. Soit le terme est utilisé par les protagonistes, ce qui est le plus fréquent, soit il est fait mention d'un ballon utilisé avec les pieds par plusieurs joueurs. Cette dimension collective est omniprésente : le football rassemble une quinzaine d'enfants de l'École Alsacienne[12], deux enfants et leurs camarades de classe[13], onze élèves de 3e A du lycée Louis-le-Grand[14] ou des « bandes d'enfants »[15]. Parfois, d'autres joueurs viennent s'agréger à une partie qui a débuté[16]. La seule exception est une mère qui demande une autorisation individuelle pour son fils de 9 ans, malade, de jouer avec un gros ballon au Jardin du Luxembourg car les médecins lui ont prescrit le grand air[17]. Les courriers portent essentiellement sur les caractéristiques des joueurs, des espaces utilisés

[12] Sénat 537 S 59, lettre de M. Dabat, 29 mars 1911.
[13] Sénat 537 S 59, lettre d'Etienne du Castel, 19 janvier 1935.
[14] Sénat 537 S 59, lettre de Pierre Riveau, 9 mars 1936.
[15] Archives municipales d'Amiens (désormais AMA), 2 O 7 11, Rapport du garde Yves Beloeil, 29 mai 1971.
[16] Sénat 537 S 59, lettre de Paul Jarry, 5 mai 1906.
[17] Sénat 537S 59, lettre de Jeanne Maillard, 19 janvier 1912.

et sur les conséquences de la pratique qui sont déclinées en nuisances pour ceux qui s'en plaignent, et en bienfaits, pour ceux qui revendiquent le droit de jouer. Les autres situations font référence à des jeux de ballon (15 cas) ou des jeux de balle (7 cas).

La majorité des pratiquants sont des garçons, ce qui est conforme à l'origine et aux développements essentiellement masculins du football. 31 situations évoquent des jeunes gens, des lycéens, des fils ou comportent des lettres de protestation signées par un garçon. Seulement trois situations mettent en scène des filles. La première est la demande d'un père pour que son fils de 13 ans, élève au lycée Louis-le-Grand, et sa fille de 8 ans puissent jouer dans le Jardin du Luxembourg avec leurs amis, garçons et filles de 5 à 13 ans[18]. La seconde est une plainte d'un homme car une jeune femme a reçu une balle de tennis lancée par une jeune fille d'une vingtaine d'années[19]. Seule la troisième situation évoque explicitement une footballeuse. Il s'agit de la lettre qu'Annie, 12 ans, envoie en 1978 au maire pour se plaindre de ne plus pouvoir jouer au football sur un rond-point près de chez elle, dans un quartier pavillonnaire au nord d'Amiens. Des habitants du quartier auraient appelé la police en prétextant que son ballon était tombé dans leur jardin, ce qu'Annie conteste[20]. Pour les autres situations, surtout quand elles concernent des enfants en bas âge, il est impossible de déterminer le sexe des pratiquants : on évoque seulement des « enfants », des « petits ».

L'âge des joueurs fait varier la nature de la pratique. Les jeux des petits ne sont pas ceux des grands. Sous la surveillance des mamans, des « bambins intrépides de 3 à 5 ans » ou des « petits enfants » poussent devant eux, à la main ou avec les pieds, un ballon ou une balle parfois « grosse comme les deux poings »[21]. Cette activité, qui apparaît totalement anodine aux parents, est pourtant proscrite à Amiens, comme ne manque pas de le rappeler Mme Destouches : « Le Cerbère, gardien de ces lieux, brave homme débonnaire, s'efforce sans conviction, de faire respecter sa consigne »[22]. Le maire d'Amiens, Lucien Lecointe, répond aux réclamations en accordant une tolérance pour les engins de locomotion utilisés par les petits (trottinettes et tricycle). Mais il ne saurait en être de même pour le ballon et le cerceau « qui font courir sur les pelouses et abîment les massifs de fleurs »[23]. Les plus grands sont des « jeunes gens » de 8 à 15 ans, des lycéens, parfois même des hommes[24], comme les quatre garçons de 16 à 19 ans qui ont été surpris par le garde à jouer au ballon sur la pelouse du

[18] Sénat 537 S 59, lettre de J. Guiberteau, 19 mai 1910.
[19] Sénat 537 S 59, lettre de M. Moullé, 8 novembre 1924.
[20] AMA, 1 I 23 8, lettre d'Annie, 26 mai 1978.
[21] AMA, 1 I 23 8, lettre de Pierre Godard, 6 mai 1931.
[22] AMA, 1 I 23 8. La même scène est décrite dans deux lettres successives : lettre de Mme C. Destouches du 3 mars 1926 et lettre de M. A. Lehmann du 11 mars 1926.
[23] AMA, 1 I 23 8, réponse de Lucien Lecointe à M. A. Lehmann.
[24] AMA, 1 I 23 8, lettre de M. Tabary, 12 juin 1931.

square de la gare du Nord à Amiens[25]. Deux qualités sont attribuées à tous ces jeunes gens par les autorités et les plaignants, l'énergie et la maladresse, qui rendent leurs jeux dangereux pour leur entourage immédiat. Ainsi, une différence de traitement entre petits et grands est clairement établie par la Questure du Sénat. Le 31 janvier 1930, le député Camille Chautemps s'adresse à un ami sénateur pour qu'il autorise ses enfants et leurs copains, à jouer au ballon dans le Jardin du Luxembourg, « au risque de leur inculquer prématurément le sentiment du favoritisme »[26]. Le sénateur répond que, pour la police du jardin, « les gosses sont de deux catégories : les tout-petits et les… presque adultes ». Autant les premiers peuvent à cœur joie, jouer au ballon sans encourir les admonestations des surveillants, autant « les grands, pourvus déjà de muscles redoutables, risquent de blesser, par un coup d'envoi trop énergique, leurs cadets plus tendres et même les passants (…) ». Mal renseigné sur la sévérité des gardes, le sénateur indique un « emplacement exclusif pour le 'sport' du ballon », l'allée qui borde la rue Auguste Comte[27]. Les critères d'énergie et de maladresse justifient la prohibition du football alors que des balles lancées à la main sont tolérées.

27 situations sur 45 se déroulent dans des espaces « fermés »[28] : le Jardin du Luxembourg est le plus représenté (18 cas), suivi des squares de la ville d'Amiens, qui longent le mail, du cirque municipal à la gare du Nord. Compte-tenu de l'intensité du trafic automobile, les jeux sur la voie publique sont rares à Paris. En revanche, des espaces ouverts sont investis à Nantes et à Amiens (18 situations). Ce sont des espaces intermédiaires dont l'usage urbain n'est pas exclusif, ni pour la circulation automobile, ni pour les piétons : une contre-allée le long des boulevards, un parking au pied d'un immeuble HLM, une petite place devant une église au sud d'Amiens, une impasse à l'est, un rond-point ou un carrefour dans une zone pavillonnaire au nord. L'utilisation sportive de ces espaces illustre le développement de quartiers périphériques éloignés des équipements dédiés et des jardins publics de centre-ville. Dans tous les cas, les jeux sont décriés comme des entraves à la circulation dominante du lieu selon une modalité inversée. Dans les parcs, les footballeurs vont trop vite, ils sont trop bruyants, trop énergiques, trop en mouvement. Ils gênent les piétons qui adoptent le rythme lent de la promenade ou veulent profiter de la quiétude des lieux. En dehors, les jeux incommodent les

[25] AMA, 2 O 7 14, quatre procès-verbaux du garde Georges Caron, 28 juin 1959.
[26] Sénat 537 S 59, lettre de C. Chautemps, 31 janvier 1930.
[27] Sénat 537 S 59, réponse du député C. Chautemps, 6 février 1930.
[28] Les espaces que nous avons définis comme fermés sont des lieux dont la séparation avec la voierie est matérialisée par une grille, une barrière et qui, placés sous la surveillance de gardes, ont des horaires d'ouverture et de fermeture précis selon les saisons. Ce sont essentiellement ici les jardins, les squares et les parcs urbains.

automobilistes[29] ou les cyclistes[30] qui sont contraints de ralentir et qui ne veulent pas que les rues de la ville soient transformées en terrain de football. Ainsi, M. Bacquart passe plusieurs fois par jour dans la contre-allée du boulevard Carnot d'Amiens où il exerce la profession d'assureur. Comme il craint qu'un accident ne se produise, il avertit la mairie en expliquant que lui-même prête un soin particulier au franchissement de cet endroit : « il ne se passe pas de journée, sans que je sois obligé de m'arrêter, sur la chaussée même, pour attendre que des enfants qui jouent à la balle, ou à la 'marelle', veuillent bien me laisser le passage »[31]. De fait, la mairie intervient auprès du bailleur HLM pour qu'une information sur l'interdiction des jeux de ballon sur la voie publique soit faite auprès des locataires.

Les espaces de pratique évoluent avec le temps. Au début du siècle, les parcs sont au cœur des polémiques. Dans les années 1920, des détériorations sont commises par des joueurs de football sur les cours Saint-Pierre et Saint-André à Nantes. On joue dans la rue à partir des années 1930 et c'est une pratique qui devient de plus en plus importante comme l'atteste la multiplication des cas dans les années 1970. Cette dernière décennie est celle de la diversification des lieux de pratique. Les terrains de jeu investissent la ville et plus particulièrement sa périphérie.

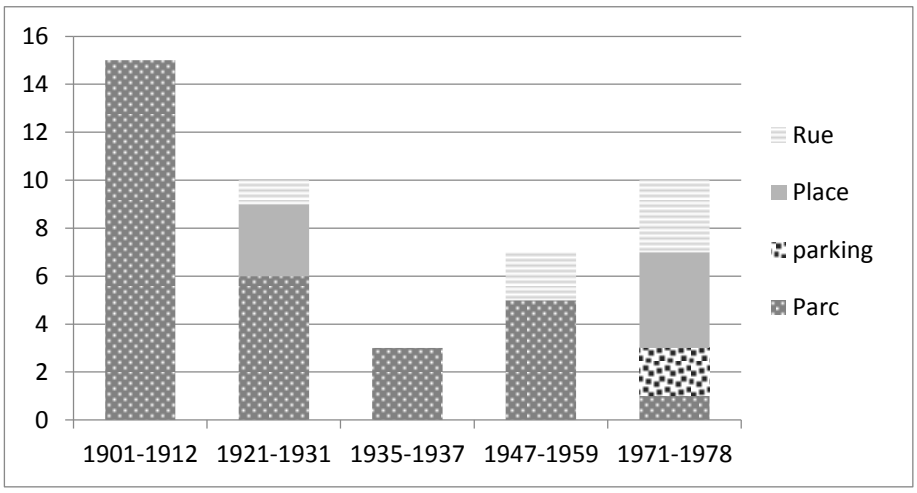

Graphique 1 : Le nombre et le type de lieux de pratique par séquences chronologiques

Les modes d'intervention de l'autorité publique diffèrent suivant les espaces. Dans les parcs, les gardes, souvent d'anciens militaires, sont très présents. Ceux du Jardin du Luxembourg

[29] AMA, 1 I 23 8, lettre anonyme, 2 avril 1977
[30] AMA, 1 I 23 8, lettre anonyme d'un groupe de cyclistes, 11 février 1956.
[31] AMA, 1 I 23 8, lettre de Jacques Bacquart, 29 avril 1958.

relèvent du commandement militaire de la Questure du Sénat. Pour tous les autres parcs parisiens, ce sont les services techniques des promenades de la Mairie de Paris qui sont compétents. L'interdiction des « *jeux de football et de balle* » dans le Jardin du Luxembourg en mars 1906[32] est l'occasion de réactiver les oppositions politiques et symboliques entre les deux autorités. Sous l'impulsion du conseiller Henri Alpy, le conseil municipal de Paris vote une motion qui ne réclame pas le retour du football, « *qui est un jeu violent* », mais la permission pour tous les autres jeux de balle[33]. Cet antagonisme est alimenté par la presse pendant tout le mois d'avril 1906[34]. En revanche, à Amiens, les archives municipales ont conservé les plaintes que les habitants adressent directement au maire. Selon les cas, il répond en faisant paraître un article dans la presse locale qui rappelle les arrêtés d'interdiction des jeux sur la voie publique ou demande l'intervention de la police pour enquêter et rappeler à l'ordre les fauteurs de trouble.

Dans tous les cas, l'espace urbain est investi selon une logique de proximité. Un sentiment de familiarité avec le lieu autorise son investissement sportif, ce qui renforce en retour cette familiarité. Elle motive les plaintes comme les protestations, chacun voulant utiliser l'espace selon ses aspirations personnelles. Les mamans avec leurs bambins sont peu mobiles et se rendent donc au plus près : le Jardin du Luxembourg pour les habitants des Ve, du VIe et du VIIe arrondissements, les pelouses de la Muette pour les familles du XVIe arrondissement. De même, les lycéens de Montaigne, de l'École Alsacienne et de Louis-le-Grand se retrouvent au Jardin du Luxembourg, en dehors des heures de classe. À Neuilly-sur-Seine, le docteur Ayrignac, conseiller général de Paris, demande en 1966 au préfet de Police de Paris d'intervenir pour éviter que pendant les récréations les élèves du lycée Pasteur ne sortent pour jouer au ballon, à la bicyclette et aux patins à roulette sur les deux trottoirs du boulevard Inkermann. Ils risquent l'accident quand ils courent sur la chaussée récupérer le ballon et leurs jeux gênent les pensionnaires de la maison de retraite toute proche, qui ne peuvent pas profiter des ombrages de l'avenue, propices à leur promenade quotidienne[35]. On ne joue donc jamais loin de chez soi ou de son établissement scolaire, sauf dans le square de la gare du Nord d'Amiens. Parmi les quatre garçons qui se font verbaliser par le garde, trois habitent à

[32] Sénat 58 S 24, délibérations et arrêtés de questure n°1. Séance du 2 mars 1906.
[33] Sénat 536 S 59, séance du Conseil Municipal de Paris du 12 avril 1906.
[34] Sénat 536 S 59, articles de *La Patrie* du 2 avril 1906, *La Liberté* du 12 avril 1906, *Le Temps* du 13 avril 1906, de *L'Éclair* du 14 avril 1906 et *Le Figaro* (non daté).
[35] Bulletin municipal officiel de Paris (désormais BMO), n°147, 22 juin 1966.

proximité mais le quatrième vient de Fréchencourt, c'est-à-dire à 16 kilomètres d'Amiens[36]. Il est vraisemblable qu'il était accompagné par ses camarades dans l'attente de son train qui le ramenait chez lui, ce dimanche de juin 1959.

Les mamans et leurs bambins se rendent dans les parcs l'après-midi. Pour les jeunes gens, les périodes de jeu sont fortement liées aux calendriers scolaires. On joue parfois tôt le matin, avant l'école, sur le temps du midi, mais le plus souvent encore après 16h30. Les lycéens n'indiquent jamais la durée de leurs ébats, qui sont parfois intercalés entre deux cours. M. du Castel précise que l'autorisation qu'il demande pour ses fils ne concerne que « quelques courts quarts d'heure »[37]. Néanmoins, à partir des années 1970, les habitants se plaignent de nuisances tardives, parfois jusqu'à 22h30. Pour Mme et M. Tayot, les parties de ballon durent pendant les vacances d'hiver de la matinée jusqu'au soir[38]. Ainsi, les plaintes et les réclamations sont inégalement réparties sur l'année.

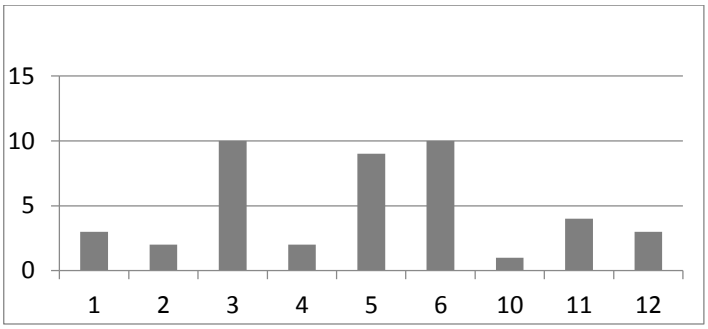

Graphique 2 : La répartition du nombre de plaintes et protestations par mois

L'été n'est pas propice aux jeux de ballon : aucune situation de conflit n'émerge entre juillet et septembre. Les enfants comme les riverains ont pu quitter la ville pour une résidence estivale. Le pic du mois de mars pourrait correspondre aux vacances scolaires. La météo plus clémente des mois de mai et juin encourage les activités d'extérieur. Enfin, ces jeux ne sont pas ponctuels. Plusieurs plaintes mentionnent une nuisance inscrite dans la durée, depuis deux ans[39] pour l'un, depuis trois ans pour l'autre[40].

[36] AMA, 2 O 7 14, quatre procès-verbaux du garde Georges Caron, 28 juin 1959.
[37] Sénat 537 S 59, lettre de M. Etienne du Castel, 19 janvier 1935.
[38] AMA, 1 I 23 8, lettre de Mme et M. Tayot, 10 mars 1976.
[39] AMA, 1 I 23 8, lettre de Pierre Cnudde, 25 juin 1975.
[40] AMA, 1 I 23 8, lettre de Henri Blancheton, 26 mai 1978.

LE BALLON ET LES PETITES HAINES URBAINES QUOTIDIENNES

Les plaintes concernant les jeux de ballon et de football détaillent bien souvent les dégâts qu'ils entraînent dans l'espace public : dégradation des tilleuls puis de 25 ormes récemment plantés au Jardin du Luxembourg[41], destruction des carreaux, des manchons et des cheminées de gaz sur les cours du centre-ville de Nantes[42] et de vitraux d'une église amiénoise[43], démolition des chaises, des bancs, des lampadaires et des arbustes au square de la place des Vosges à Paris[44], bris de carreaux par les balles projetées violemment contre les grandes serres du Jardin du Luxembourg. Ces dommages matériels engendrés par les ballons sont amplifiés par les petites incivilités supposées des joueurs. Sur les 19 écrits de plainte, dix emploient des termes péjoratifs pour désigner nos joueurs. La « bande de voyous » ou de « gamins », les « sales mômes », « les gosses du quartier », les « troubleurs », « les jeunes gens qui font à leur volonté », tout comme les « très mauvais fils de famille » sont les principaux attributs associés à ceux que nous avons identifiés comme des jeunes gens ou des enfants qui jouent au ballon, principalement au football. Cette esquisse péjorative des joueurs se fonde sur certains comportements qui alimentent la défiance des autorités et des riverains. C'est, d'une part, le choix répété de la fuite dans les parcs publics[45] afin d'éviter la verbalisation ou la confiscation du ballon par le garde[46]. Pour se prémunir d'un tel risque, les jeunes gens, âgés de 15 à 20 ans, qui jouent au football dans le square de la place des Vosges désignent un des leurs pour monter la garde et les prévenir en cas de retour du gardien[47]. C'est, d'autre part, l'escalade des murs, des clôtures des jardins publics pour récupérer leur balle[48] qui apparaît dans un certain nombre de plaintes à partir des années 1930 et s'intensifie dans la deuxième moitié du XXe siècle. Ces pratiques, initialement identifiées sous le registre de dégradation des espaces publics, prend progressivement la forme d'une atteinte à la propriété privée. Dès 1931, M. Tabary, habitant un quartier résidentiel du centre d'Amiens, se plaint « des jeux de ballon et de football par des jeunes gens, certains hommes, qui cassent

[41] Sénat 537 S 59, lettre du bureau de l'architecte du Sénat, 1er mars 1906.
[42] Archives municipales de Nantes, 1 I C 49, lettre du directeur de la Compagnie européenne du Gaz, 29 mai 1922.
[43] AMA, 1 I 23 8, lettre anonyme, 2 avril 1977.
[44] Bulletin municipal officiel de Paris, 11 août 1947.
[45] Sénat 537 S 59, lettre d'A. Sauton au président du Sénat, 27 février 1906.
[46] AMA, 2 O 7 11, procès-verbal du garde Yves Deloeil, 29 mai 1971 ; Sénat 537 S 59, lettre de Jacques Viennot, 24 avril 1937.
[47] ADP, VM90 5, rapport du garde Burtey, 29 juin 1911.
[48] Sénat 537 S 59, note du Conservateur du Jardin du Luxembourg, 15 février 1937.

des carreaux, et surtout se permettent de franchir les barrières des jardins pour aller chercher leurs ballons »[49]. Au sud du quartier du Pigeonnier, la police est parvenue en mai 1977 à « chasser les enfants » qui jouaient au ballon à la demande des résidents « parce que les ballons tombaient parfois dans les jardinets des pavillons sans gros dégâts, mais ces petits incidents faisaient l'objet de discussions parmi les habitants de ce quartier »[50]. La vie de quartier pavillonnaire, et la jouissance qui lui est associée dans la représentation des résidents, atteste la progressive revendication d'un droit au silence et au calme, du sens du respect du voisinage, en imposant des usages légitimes de l'espace urbain dans les rues et aux diverses intersections de la voirie. Enfin, les jeunes gens qui jouent dans les rues ou sur les parkings sont accusés par les plaignants de répondre « malhonnêtement » aux habitants du quartier d'Henriville ou de la rue Garnier[51] à Amiens, quand d'autres plaignants se font insulter et menacer dans les squares parisiens[52].

Par-delà cette volonté de préserver la végétation des espaces publics et d'assurer le respect de la propriété privée, les réglementations et les plaintes cherchent à éloigner les dangers corporels associés à la pratique des jeux de ballons et de football. Notre documentation atteste l'existence de victimes effectives de ces jeux dans l'espace public, notamment deux jeunes femmes, un nourrisson ainsi que des personnes âgées, tous touchés par une balle ou un ballon. Pourtant, les mêmes faits n'entraînent pas forcément les mêmes mesures. En 1906, une balle de tambourin blesse une domestique[53], et provoque l'interdiction du football qui est jugé « violent » par les Questeurs du Sénat[54]. En revanche, quand dans les années 1920, un capitaine de la Marine écrit pour protester contre la dangerosité du tennis, après qu'une balle a violemment frappé une jeune femme dans le jardin, l'affaire est classée sans suite[55]. De même, lorsqu'un coup reçu par un ballon de football fait chuter un commissaire de police amiénois devant le Palais de Justice, le 15 novembre 1921, entraînant une fracture de la rotule gauche et une longue période de convalescence pour ce fonctionnaire de Police, la municipalité publie immédiatement un nouvel arrêté durcissant l'interdiction des jeux de

[49] AMA, 1 I 23 8, lettre de M. Tabary, 12 juin 1931.
[50] AMA, 1 I 23 8, rapport de R. Hermitte, 11 octobre 1978.
[51] AMA, 1 I 23 8, lettre de M. Tabary, 12 juin 1931.
[52] ADP, VM 90 5, rapport du garde de la place des Vosges, 4 juillet 1901.
[53] Sénat 537 S 59, lettre de Théodore Ducousso, 2 mars 1906.
[54] Sénat 58 S 24, Délibérations et arrêtés de Questure n°1, séance du 2 mars 1906 : « Vu les plaintes de M. Sauton et Ducousso, contre la brutalité des joueurs de football et le jet de ballon qui a causé un accident grave à une femme au service du second, décident que les jeux de football et de balles sont rigoureusement interdits dans le Jardin du Luxembourg ».
[55] Sénat 537 S 59, lettre de M. Moullé, 8 novembre 1924.

ballon dans l'espace public[56]. Faut-il voir dans la dureté du traitement infligé au football une différenciation sociale des pratiques sportives, comme le suggère la lettre du directeur du patronage Saint-Médard qui dénonce, au moment de l'interdiction du football (1906) au Jardin du Luxembourg, la construction de terrains de tennis pour les « jeunes bourgeois du quartier »[57] ?

Quoi qu'il en soit, si les plaintes des jeunes femmes touchées sont exprimées par l'intermédiaire d'hommes qui prennent en charge la protestation[58], les personnes âgées expriment directement leurs émotions et assez longuement leur indignation auprès de l'autorité compétente. Elles dénoncent « des jeunes gens maladroits » qui entravent leur promenade au Luxembourg[59], perturbent leur repos à l'ombre des arbres dans le centre de Nantes[60] ou dans les allées du boulevard Inkermann de Neuilly[61]. Si, dans les espaces publics, les promeneurs âgés sont sous la menace d'un coup de ballon, dans les espaces résidentiels, c'est la nuisance sonore qui est avancée auprès de la municipalité. Pour un couple amiénois de retraités, les « bruits de ces coups de pied » et les « cris » sont épuisants, énervants, intenables[62], alors que le couple de la rue Garnier insiste sur la violence du ballon qui tape sur leurs volets restés fermés pour la circonstance[63]. Ces plaintes des quartiers pavillonnaires émanent d'individus qui se définissent comme âgés ou retraités. Parce qu'ils sont sans doute davantage présents à leur domicile que les actifs, ils souffrent de ces jeux près de chez eux, comme le suggèrent leurs dénonciations répétées des parties de ballon toute la journée les mercredis et les jours de vacances scolaires et tous les soirs dès la sortie de l'école. Ce faisant, ils expriment une image de la ville caractérisée par la revendication du droit au silence, au repos voire à la sieste, contre la nuisance sonore que représentent les ballons projetés sur les murs et les clôtures[64] ou qui rebondissent incessamment sur le bitume[65]. Si l'emplacement de leur maison, en angle de rue ou derrière un parking, est à l'origine des désagréments qu'ils subissent, ils mettent en avant leur âge et leur retraite pour faire valoir leur demande :

---

[56] L'arrêté est pris dès le lendemain, le 16 novembre 1921. Il précise que : « sont formellement interdits sur la voie publique et sur les parties de promenades réservées aux piétons tous les jeux visés par l'article 7 de l'arrêté précité et notamment : le jeu de ballon, de quelque nature que ce soit, le jeu dit 'de guise', le jeu dit de la trottinette ». AMA, Recueil des actes administratifs, p. 216.

[57] Sénat 537 S 59, lettre de Paul Jarry, 5 mai 1906 : « Puisque l'on autorisait, je le dis de nouveau, les enfants riches et les étudiants à faire dans les années, l'installation complète d'un tennis, pourquoi interdire aux pauvres une méchante petite balle qui suffit à leur bonheur ? ».

[58] Sénat 537 S 59, lettre de Théodore Ducousso, 2 mars 1906 et lettre de M. Moullé, 8 novembre 1924.

[59] Sénat 537 S 59, lettre d'A. Sauton au président du Sénat, 27 février 1906.

[60] Archives municipales de Nantes, 1I C 49, lettre anonyme, 2 juin 1922

[61] BMO, n°147, 22 juin 1966.

[62] AMA, 1 I 23 8, lettre de M. Boucher, 1er juin 1978.

[63] AMA, 1 I 23 8, lettre d'Yvonne Tayot-Collas, 19 mars 1976.

[64] AMA, 1 I 23 8, lettre de M. Boucher, 1er juin 1978.

[65] AMA, 1 I 23 8, lettre d'Yvonne Tayot-Collas, 19 mars 1976

> « Nous sommes en retraite (71 et 68 ans), je pense que nous avons le droit d'espérer un certain calme que vous comprendrez » (lettre d'un couple du 19 mars 1976)
> « Il doit bien y avoir des terrains appropriés pour que les gosses se défoulent et c'est impensable que ce soit dans la rue. Nous ne pouvons vraiment pas vivre tout le temps les volets fermés, si nous ouvrons, c'est intenable d'autant plus que nous sommes âgés et retraités » (lettre d'un couple du 1er juin 1978).

Qu'elles contribuent aux dégradations matérielles ou qu'elles menacent et blessent parfois certains usagers de l'espace public, les parties de ballon font apparaître un conflit sur les usages légitimes de l'espace urbain. Mais cette querelle semble dans certains cas se charger de la question sociale, du moins après la Seconde Guerre mondiale. Dans les années 1950, un assureur amiénois se plaint auprès du maire de l'attitude des enfants des habitants de l'ensemble HLM du boulevard Carnot qui jouent à la balle, font du patin à roulette en sens interdit, et des parents qui, face aux remontrances, répondent de manière peu polie[66]. La direction de l'office public invite alors les locataires des immeubles HLM, qualifiés par le maire de « parents négligents » à respecter la prescription de l'arrêté du 16 novembre 1921 par l'envoi d'un courrier. Ce soubassement social des usages légitimes des espaces publics prend un ton bien plus agressif avec la construction du quartier amiénois du Pigeonnier composé de grandes tours qui jouxtent un quartier de petits pavillons occupés par des classes moyennes ou des classes populaires supérieures[67]. Se font alors face deux catégories de population. D'un côté, les propriétaires installés dans de petits pavillons individuels avec jardin et de l'autre, les jeunes des grands ensembles urbains qui jouent dans l'espace public. Au milieu des années 1970, un couple d'ouvriers ayant acquis depuis quelques années un pavillon s'emporte violemment contre les jeunes Algériens qui jouent sans cesse au football sur le parking d'un immeuble HLM situé derrière leur maison. Le propriétaire dénonce le « viol » de son domicile quand les jeunes pénètrent dans leur jardin pour récupérer leur ballon[68]. Dans ce cas précis, la colère de ces habitants de pavillon à l'encontre des jeunes immigrés vivant dans les HLM prend une teneur xénophobe. Si sa plainte semble justifiée par les insultes et provocations des jeunes qui « jettent des projectiles, cailloux ou autres dans la direction de nos maisons, l'invitent à la bagarre, provoquent volontairement des coups sur sa

[66] AMA, 1 I 23 8, lettre de Jacques Bacquart, 29 avril 1958.
[67] AMA, 1 I 23 8, le plaignant, propriétaire de pavillon, est un ouvrier. L'enquête de voisinage fait apparaître une voisine infirmière dans le lotissement.
[68] AMA, 1 I 23 8, lettre, 12 décembre 1976.

clôture afin qu'il sorte[69] », les services de Police brossent un portrait plus nuancé de la situation après avoir mené une enquête de voisinage, dépeignant un habitant souffrant de persécution[70]. Et les termes employés dans les courriers envoyés par celui qui se définit comme un « modeste ouvrier », montrent comment on passe en quelques échanges de la défense de la propriété privée à la xénophobie décomplexée[71].

Ainsi, personnes âgées contre jeunes, repos et silence contre nuisances sonores, habitat individuel contre usage ludique des espaces publics, Français contre immigrés : il semble que le football autonome d'après-guerre, marqué par la revendication d'un espace à soi, franchisse et par là révèle une frontière socio-spatiale de plus en plus forte au sein d'un tissu urbain en pleine reconfiguration.

L'AUTORITE PARENTALE DANS L'ESPACE PUBLIC : UN DESORDRE DU GENRE ?

Les pratiques autonomes dans l'espace public échappent aux associations sportives constituées. En dehors des demandes ponctuelles des dirigeants du Club Sportif de l'École Boulle (1902), du Sporting Club de Vaugirard (1903), de la Section Olympique de Saint-Médard et du Racing Club de France (1906), les institutions sportives n'apparaissent pas dans ces interstices du paysage sportif urbain. Car c'est un autre jeu que celui de l'associationnisme institué, formalisé qui se déploie dans notre corpus. L'autorité et la légitimité en jeu dans ces pratiques ne sont que très éphémèrement représentées par les dirigeants associatifs[72].

[69] AMA, 1 I 23 8, lettre, 12 décembre 1976.
[70] AMA, 1 I 23 8, rapport du brigadier Roger Tachot, 11 février 1977.
[71] AMA, 1 I 23 8, lettre, 12 janvier 1977.
[72] Julien Sorez, « Du terrain à la buvette : diffusion du football et contrôle social en région parisienne durant l'entre-deux-guerres », *Le Mouvement social*, n° 238, 1, 2012, p. 65-80

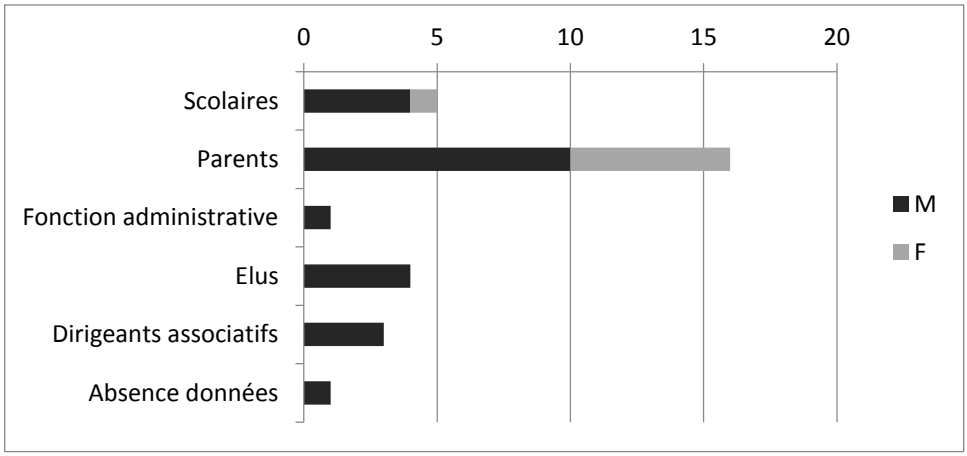

Tableau 2 : Le nombre, le type et le sexe des demandeurs d'autorisation de jouer

Cette configuration est d'autant plus saisissante que les nombreuses demandes étudiées précédemment pour les terrains de sports parisiens dans la première moitié du XXe siècle laissaient apparaître une écrasante majorité de requêtes provenant des dirigeants associatifs, bien souvent accompagnées de recommandations politiques qui, comme nous l'avons montré par ailleurs, sont au cœur des usages autorisés dans les terrains associatifs et fédéraux [73].

En revanche, parmi les 30 personnes qui interviennent dans les demandes d'autorisation de jouer ou les protestations contre l'interdiction de jouer, les parents sont majoritaires (16). Il faut ajouter à ce décompte ceux qui ont signé les deux pétitions : 49 parents dont de nombreuses mères, pour la pétition d'Henriette de la Porte en 1901[74] et 11 pères de famille pour celle de Pierre Riveau en 1936[75]. C'est pourquoi, on peut considérer que, dans ces pratiques autonomes, c'est en partie l'autorité parentale qui est en jeu. D'ailleurs, dans les courriers des plaignants, les parents sont parfois considérés comme les responsables des nuisances causées. Accusés par les riverains de se débarrasser de leurs enfants en les envoyant « jouer plus loin »[76] ou d'exercer une surveillance laxiste, les parents prennent, qui plus est, bien souvent la défense de leurs enfants en répondant avec virulence aux reproches que les usagers et les habitants font à leurs enfants[77]. De même, dans plusieurs situations étudiées, les parents contestent ouvertement l'autorité réglementaire représentée par les gardes dans les parcs et jardins[78]. Cette situation propre aux espaces publics nous offre l'occasion de mesurer la portée de ces conflits entre les parents d'un côté et les gardes de l'autre sur la définition

[73] Julien Sorez, *Footballs en Seine*, *op. cit.*
[74] ADP, VM 90 8, pétition portée par Henriette de la Porte, 28 juin 1901.
[75] Sénat 537 S 59, pétition portée par Pierre Riveau, 9 mars 1936.
[76] AMA, 1 I 23 8, lettre de M. Boucher, 1er juin 1978.
[77] AMA, 1 I 23 8, lettre, 25 juin 1975.
[78] AMA, 1 I 23 8, lettre de Jacques Bacquart, 29 avril 1958.

d'un usage légitime de l'espace public et sur la question de l'autorité sociale dans la ville : qui décide de ce que peuvent et doivent faire les enfants ?

D'un côté, les parents semblent animés par des considérations pratiques dans l'usage des lieux publics. C'est principalement faire en sorte que leurs enfants puissent se dépenser, s'aérer, profiter du plein air, afin de conjurer le surmenage intellectuel des établissements scolaires parisiens ou pour les extraire de l'air confiné des appartements. D'ailleurs, dans certaines lettres, les propositions sont parfois très précises : l'heure et surtout le lieu sont minutieusement décrits, ce qui atteste que leur demande est réfléchie en amont et que ces parents disposent d'une bonne connaissance du terrain visé. Cette démarche contraste avec celle des gardiens, qui ont une approche réglementaire, rigide, de ce qu'il est permis de faire. Dans les propos qui leur sont attribués par les parents ou dans leurs rapports écrits, les gardes ne font que très rarement référence à leur connaissance du lieu et ils ne se livrent jamais à des justifications argumentées : ils se contentent de faire référence aux textes derrière lesquels ils s'abritent. Les seules mesures de souplesse au Luxembourg sont d'ailleurs énoncées après des interventions politiques auprès de la Questure du Jardin du Luxembourg.

À cette différence de style se greffe sans doute une opposition sociale assez forte. Au Jardin du Luxembourg, les parents du quartier étalent parfois leurs titres scolaires, leur profession, voire leur patronyme à particule dans les correspondances. Les mères du XVIe arrondissement qui protestent contre les interdictions d'utiliser les pelouses de la Muette à partir de l'année 1901 affichent des lieux d'habitation et des noms qui les classent parmi l'aristocratie ou la grande bourgeoisie de l'Ouest parisien. Elles dénoncent les « taquineries, des tracasseries mesquines » des gardes du Bois de Boulogne, ce qui exaspère « ces mères de famille venues là pour surveiller leurs enfants »[79]. Leur réaction à l'intransigeance des gardes illustre sans doute la difficile acceptation par l'élite sociale des consignes passées par de simples gardiens, recrutés parmi une population d'anciens militaires, puis d'anciens combattants à partir des années 1920, et qui sont d'une condition sociale sans doute bien plus modeste que ces usagers des espaces verts. C'est implicitement ce qui se dégage de la protestation écrite émise par M. Guiberteau en 1931 auprès du Questeur du Sénat. Affichant sa qualité de « sous-chef de bureau à la Préfecture de Police », il réprouve le comportement d'un gardien envers son épouse. Ses propos révèlent une légère amertume concernant la primauté de l'ordre administratif sur l'ordre social :

> « Survint un garde, galons d'or au bras et lorgnon sur le nez :

[79] ADP, VM 90 8, lettre, 17 août 1901.

-‘Vous gênez la circulation, allez-vous-en d’ici’.

Il était six heures, il n’y avait aucune circulation (…). L’un des amis de mon fils, un garçon fort bien élevé, le fit remarquer au garde avec la plus grande politesse. Il reçut une réponse brutale : -‘Voulez-vous vous taire, espèce de voyou !’.

Déjà ma femme s’était levée et avait dit aux enfants d’obéir, d’aller jouer à un autre endroit. Elle crut d’ailleurs devoir faire remarquer au garde que, depuis 11 ans qu’elle venait au Jardin du Luxembourg avec ses enfants, elle n’avait jamais vu interdire ce jeu (…). Sans vouloir rien dramatiser je suis convaincu aussi que vous voudrez bien rappeler cet homme un peu brusque au sentiment des convenances. Le Luxembourg est un endroit délicieux où de pareilles fautes de goûts heurtent les gens délicats comme une fausse note dans une symphonie »[80].

Derrière cette opposition en apparence frontale, des parents envers les interdictions, se cachent en réalité des modes de présence et d’intervention fort différents. D’un côté, tout porte à croire que le mode de régulation dominant des conflits pour les usages légitimes des espaces sont essentiellement masculins. Du point de vue de l’autorité administrative qui produit l’interdiction, des élus locaux comme nationaux et des gardes, il n’y a que des hommes. Cette masculinité administrative est parfaitement illustrée par la lettre du directeur de l’office HLM amiénois qui souhaite responsabiliser les parents des immeubles qu’il gère. Pour ce faire, il rappelle les prescriptions municipales explicitement à « Messieurs les locataires ». De même, par sa lettre, M. Guiberteau se pose en défenseur de son épouse auprès de la Questure, tout comme Pierre Godart à Amiens se plaint au maire qu’un garde ait interdit à sa femme de faire jouer son enfant[81]. Quant à la pétition des mères du XVIe arrondissement, elle est relayée auprès du conservateur du Bois de Boulogne par le conseiller municipal du quartier Chaillot, Charles Fortin, qui se montre sensible aux revendications des mères de famille de son quartier[82].

Pourtant, d’un autre côté, les modalités et le sens des protestations parentales méritent une analyse plus poussée. Il semble que le sexe du parent engagé dépende de l’âge des enfants. Lorsque les enfants sont en bas âge, ce sont les mères qui protestent et agissent. Les archives nous montrent des mères qui occupent le terrain, que ce soit dans un parc public, un square ou le Bois de Boulogne. Par cette présence physique, elles sont directement aux prises avec les

[80] Sénat 537 S 59, lettre de J. Guiberteau, 19 mai 1910.
[81] AMA, 1 I 23 8, lettre de Pierre Godart, 6 mai 1931.
[82] ADP, VM 90 5, lettre de Fortin, 17 août 1901.

gardiens. De leur point de vue, ces interdictions entravent la gestion quotidienne de leur parentalité et elles donnent lieu à des joutes verbales assez virulentes avec les gardes. Quant aux pères, ils interviennent davantage quand la demande concerne les enfants plus âgés, lycéens notamment, à partir de 13/14 ans. Surtout, leur mode d'intervention passe exclusivement par l'écrit. Absents des parcs publics, dont ils connaissent pourtant bien la topographie, ils contestent à distance et ils ne s'adressent pas aux gardes. Ils écrivent directement aux maires, aux conseillers municipaux, aux sénateurs ou aux questeurs, c'est-à-dire aux détenteurs suprêmes de l'autorité dans l'espace public. On pourrait à ce stade se demander si les parcs ne prolongent pas, dans l'espace public, l'ordre du genre domestique dominant : aux femmes, l'espace intérieur, ici représenté par les parcs et squares, pensés comme un prolongement des logements. Assises sur les bancs, elles surveillent les jeux de leurs enfants. Aux hommes, l'éloignement, la distance de l'écriture et l'autorité administrative ou politique comme interlocuteur unique[83].

Néanmoins, ce schéma ne semble pas aussi établi dès lors que l'on s'intéresse aux répertoires d'action des mères. Notre documentation atteste au contraire une présence et une visibilité fortes des femmes dans les parcs et les squares, espaces dans lesquels elles font souvent preuve d'une résistance farouche à l'autorité masculine, voire patriarcale, incarnée par ces anciens combattants qui traquent les usages de leurs enfants, certaines n'hésitant pas à écrire directement au maire ou aux sénateurs. Elles répondent aussi parfois énergiquement aux retraités qui dénoncent les nuisances et dégradations des ballons dans les rues, à l'image de cette mère de famille amiénoise qui riposte à un plaignant « tout haut, et méchamment » : « la rue appartient à tout le monde, nous payons des impôts pour cela. Que la ville donne des terrains de jeux pour les jeunes » [84]. Elles tiennent tête aux gardes comme ce groupe de mamans du Jardin du Luxembourg, avant-guerre, qui offre une résistance passive assez efficace : « C'est alors que la mère ainsi que deux autres dames sont venues me trouver en me disant que j'étais un grincheux etc., etc., et qu'un autre de mes camarade Mr Mouton, était aussi embêtant que moi, et qu'elle allait écrire à la Questure »[85].

L'espace public n'est donc en ces occasions pas uniquement investi par les enfants, il l'est également par les mères qui les accompagnent, les encouragent et les défendent. Mieux, si certaines bénéficient du renfort épistolaire de leur mari, leurs propos attestent de l'existence

[83] Sénat 537 S 59, lettre du député C. Chautemps, 31 janvier 1930.
[84] AMA, 1 I 23 8, lettre de M. Fournier, 25 juin 1975.
[85] Sénat 537 S 59, compte-rendu du surveillant Balthazard, 18 mai 1910.

d'un collectif : « nous les mamans »[86] est un terme qui revient souvent, dans cet espace public où elles se regroupent et expriment une solidarité de condition qui tranche avec la démarche paternelle, individuelle à une exception près[87]. Dans le répertoire de la contestation collective, elles ont recours à la pétition auprès des autorités, comme ces 49 mères du XVIe arrondissement qui se plaignent de l'interdiction faite à partir de 1901 à leurs enfants de jouer au football sur la pelouse de la porte de la Muette. Par-delà ces modes d'intervention, les arguments déployés laissent supposer une capacité à questionner les discours dominants sur la jeunesse ou la maternité. Henriette de la Porte, instigatrice de la pétition de 1901, pointe la contradiction de l'interdiction de la pelouse de la Muette « sachant combien l'État s'intéresse au développement physique des enfants »[88] . De même, l'entre-deux-guerres est une période placée sous les auspices de l'hygiénisme et de la régénération de la race française, finalités politiques et patriotiques auxquelles les femmes, en tant que mères, sont fréquemment associées. Certaines mères utilisent cet argument dans leur contestation afin de mettre les injonctions politiques à l'épreuve de la réalité des terrains de jeu, à l'image de cette mère de famille amiénoise :

> « Nous, les mamans, nous n'entendons parler que de repopulation, protection de l'enfance, hygiène, culture physique, etc…, etc… et l'on va nous obliger à imposer l'immobilité relative à nos enfants et pour quelle raison… comique : la gêne de la circulation »[89].

Dans un registre encore plus contestataire, Mme Françoise du Castel, aristocrate du VIIe arrondissement, défend ses deux adolescents scolarisés au lycée Montaigne contre l'injustice des réglementations du Jardin du Luxembourg dans les années 1930 qui les privent de jouer au ballon. Dans un premier temps, c'est son mari en janvier 1935 qui écrit à un sénateur, « en espérant que sa demande n'occasionnera pas un trop grand dérangement »[90]. Puis, devant l'inaction de la Questure du Sénat, elle prend les choses en main avec une plume bien plus incisive. Elle souligne à maintes reprises les contradictions entre les intentions des politiques gouvernementales et les consignes données aux gardes :

---

[86] ADP VM 90 8, pétition du 28 juin 1901 portée par Henriette de la Porte et AMA, 2 O 7 16, lettre de Mme Caro, 13 novembre 1953, AMA, 2 O 7 12, lettre de Mme A. Dubus, 23 mars 1929.
[87] Sénat 537 S 59, pétition portée par Pierre Riveau, 9 mars 1936.
[88] ADP, VM90 8, lettre d'Henriette de la Porte, 28 juin 1901.
[89] AMA, 2 O 7 12, lettre de Mme A. Dubus, 23 mars 1929.
[90] Sénat 537 S 59, lettre de M. Etienne du Castel, 19 janvier 1935.

« Enfin, le premier devoir d'un gouvernement est de s'occuper de la jeunesse et de lui permettre des jeux pour lesquels les jardins publics sont faits »[91](lettre de 1936) [92].

« Vous devinez l'état d'esprit des parents qui font tous leurs efforts pour avoir des enfants sains et forts ce que je pense vous désirez aussi puisque le pays compte sur eux »[93] (lettre du 29 février 1936).

« Je trouve que pour un gouvernement qui ne punit ni les voleurs ni les assassins, c'est une triste fin de punir des enfants qui jouent. Les sénateurs ont-ils oublié leur jeunesse et que, pour avoir des enfants sains, il faut qu'ils profitent au maximum par des jeux en plein air des quelques heures de liberté qu'on leur laisse ? Préfèrent-ils que ces enfants se battent à coups de pierres ou grimpent sur les grilles au risque de se casser les membres ? C'est un ordre stupide et injuste »[94] (lettre de 1936).

La présence physique des mères dans les parcs publics et leurs prises de position révèlent que le football autonome organise un ordre du genre moins tranché que celui indiqué dans les travaux sur le monde sportif institutionnalisé. En effet, bon nombre de productions scientifiques sur le sport montrent que les pères, les maris et plus largement les hommes règnent une grande partie du XXe siècle sur et autour des terrains et au sein des instances dirigeantes[95]. Du point de vue du sport fédéral, les femmes, entre la fin du XIXe siècle et les années 1960, sont considérées comme trop fragiles physiquement et psychologiquement instables pour être mises à l'épreuve de la performance et de la compétition sportive[96]. Surtout, elles n'exercent qu'exceptionnellement la charge de dirigeante sportive. Mais l'étude des pratiques sportives autonomes des jeunes gens laisse entrevoir une place plus importante dévolue aux femmes. On peut se demander dans quelle mesure la mise à distance des sources produites par les institutions et les médias sportifs permet de réhabiliter partiellement l'idée selon laquelle les femmes, en tant que mères, pouvaient être engagées dans ce temps spécifique du loisir de leurs enfants. Faute de témoignages oraux susceptibles de proposer une autre vision que les écrits des médias et des institutions sportives peuplées d'hommes pour la première moitié du XXe siècle, l'exploitation d'archives extérieures au monde du sport

[91] Passage souligné dans le document, sans doute par l'auteur.
[92] Sénat 537 S 59, lettre Françoise du Castel, non datée (souligné dans le texte).
[93] Idem, lettre de Françoise du Castel du 29 février 1936.
[94] Idem, lettre de Françoise du Castel non datée.
[95] Thierry Terret et alii (dir.), *Sport et genre*, Paris, L'Harmattan, 2005, 4 vol.
[96] Laurence Prudhomme-Poncet, « Ces Dames du ballon rond. Histoire du football féminin en France au XXe siècle », Université Claude Bernard Lyon 1, 2002 et Xavier Breuil, « Femmes culture et politique : Histoire du football féminin en Europe de la Grande Guerre jusqu'à nos jours », Université de Metz, 2007.

autorise une réhabilitation de leur rôle qui ne peut se réduire, dès les années 1900, à celui d'êtres sociaux craintifs pour l'intégrité physique de leurs enfants.

Ainsi, les archives des polices locale et administrative et celles concernant la gestion des parcs et jardins nous donnent à voir des pratiques sportives autonomes qui résistent pendant tout le XXe siècle à un cantonnement dans des sites réservés. Considérer que le sport se limite à des pratiques enfermées dans des espaces clos à part de la cité empêche de voir ses appropriations ludiques par des populations diverses. Le sport autonome révèle l'intensité des luttes pour définir les usages légitimes de l'espace urbain, luttes dans lesquelles les femmes jouent un rôle central parce qu'elles assurent la socialisation sportive des enfants et des jeunes gens. Au début du siècle, les oppositions se jouent plus dans les parcs et jardins : les activités des enfants en bas âge et des lycéens sont réprimées parce qu'elles gênent les promeneurs et dégradent la végétation. Après la Seconde Guerre mondiale, le football investit davantage les rues, les places et les parkings de quartiers périphériques, entraînant des conflits qui opposent des populations aux propriétés sociales différentes. Il est possible que ce décentrement géographique aille de pair avec un élargissement du recrutement social du football autonome. Ce sont sur ces bases que les politiques publiques développeront, à partir des années 1980, des terrains de proximité ouverts à tous et visant à canaliser les énergies adolescentes.

Auteurs :
Éric Passavant
Maître de conférences, Université Picardie Jules Verne
Centre Universitaire de Recherche sur l'Action Publique et le Politique (CURAPP, UMR 7319)

Julien Sorez
Maître de conférences, Université de Paris Nanterre
Institut des Sciences Sociales du Politique (ISP, UMR 7220)